



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023/ 03625 du 11 OCT. 2023

**portant ouverture d'une enquête publique
sur le projet de délimitation d'un secteur de renouvellement urbain
dénommé « rue des Vignes » situé en ex-zone C
du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly
sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges**

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 112-9 et L. 112-10 ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;

VU la décision ministérielle du 4 avril 1968 relative à l'instauration d'un couvre-feu entre 23h30 et 06h00 pour l'aéroport d'Orly ;

VU l'arrêté ministériel du 6 octobre 1994 relatif aux créneaux horaires sur l'aéroport d'Orly ;

VU l'arrêté du 29 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 18 février 2003 portant restriction d'usage par la création de volumes de protection environnementale sur l'aérodrome de Paris-Orly (Val-de-Marne) ;

VU l'arrêté de la ministre de la transition écologique du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2012/4640 du 21 décembre 2012 portant approbation du plan d'exposition au bruit (PEB) de l'aérodrome Paris-Orly ;

VU la délibération n° 22.2.23 en date du 12 avril 2022 du conseil municipal de Villeneuve-Saint-Georges donnant un avis favorable au projet de délimitation d'un secteur de renouvellement urbain dit « rue des Vignes » en ex-zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly ;

VU la délibération n° 2022-05-24-2760 en date du 24 mai 2022 du conseil de territoire de l'Établissement public territorial « Grand Orly-Seine Bièvre » donnant un avis favorable au projet de délimitation d'un secteur de renouvellement urbain dit « rue des Vignes » en ex-zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly et demandant à la Préfète du Val-de-Marne de délimiter ce secteur, sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

VU la demande du président de l'Établissement public territorial « Grand Orly-Seine Bièvre » en date du 16 juin 2022 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique sur la délimitation d'un secteur de renouvellement urbain situé en ex-zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly dénommé « rue des Vignes » sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges ;

VU la décision n° E23000082/77 du 19 septembre 2023 de la présidente du Tribunal administratif de Melun portant désignation de Madame Corinne SEINGIER, en qualité de commissaire-enquêteur et de M. Bernard PANET, en qualité de suppléant ;

VU le dossier d'enquête publique ;

Considérant que le projet de délimitation du secteur de renouvellement urbain dit « rue des Vignes » à Villeneuve-Saint-Georges, situé en ex-zone C du plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly, qui consisterait en la construction de 85 logements locatifs correspondant à une augmentation de 230 habitants, ainsi qu'en la démolition et la reconstruction du centre municipal de santé vétuste, présente un intérêt public justifiant qu'il soit soumis à enquête publique ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, à une enquête publique portant sur le projet de délimitation d'un secteur de renouvellement urbain dit « rue des Vignes », en ex-zone C du PEB de l'aéroport d'Orly.

Le projet prévoit la construction de 85 logements avec une augmentation attendue de la population de 230 habitants ainsi que la démolition-reconstruction du centre municipal de santé.

Cette enquête se déroulera du **lundi 6 novembre 2023 au vendredi 24 novembre 2023 à 17H00**, soit pendant 19 jours consécutifs, à l'hôtel de ville - Place Pierre Sépard - 94 190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

À l'issue de l'enquête publique, un secteur de renouvellement urbain dit « rue des Vignes », autorisant une augmentation de la capacité de logements et de la population en ex-zone C du PEB de l'aéroport d'Orly, dans les limites précitées, est susceptible d'être délimité par arrêté préfectoral.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire est l'Établissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre » (EPT12) situé Bâtiment Askia, 11 avenue Henri Farman BP748 – 94 398 Orly aéroport Cedex.

ARTICLE 3

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges à l'**Hôtel de ville** situé Place Pierre Sépard - 94 190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES.

ARTICLE 4

Madame Corinne SEINGIER, directrice générale à l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Villejuif à la retraite, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Melun. Monsieur Bernard PANET, ingénieur en urbanisme et aménagement à la retraite a été désigné par ce même tribunal en qualité de suppléant et interviendra pour remplacer Madame Corinne SEINGIER, en cas d'empêchement de cette dernière.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville de la mairie de Villeneuve-Saint-Georges, pendant les permanences suivantes :

- Lundi 6 novembre 2023 de 9 h à 12 h
- Mercredi 15 novembre 2023 de 14 h à 17 h
- Vendredi 24 novembre 2023 de 9 h à 12 h

ARTICLE 5

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, un avis d'ouverture d'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne, aux frais du pétitionnaire. Cet avis sera rappelé dans les mêmes journaux, dans les huit premiers jours de début d'enquête.

Cet avis sera publié dans les mêmes conditions de délai et pendant toute la durée de l'enquête, par voie d'affichages et éventuellement par tout autre procédé, sur le territoire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges (sur le site du projet et sur les panneaux administratifs de la ville). Les affiches devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 susvisé, visibles et lisibles de la voie publique. Cet affichage sera effectué sous la responsabilité du maire qui en certifiera l'exécution.

Cet avis sera également mis en ligne sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

- <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête publique unique, le public pourra consulter le dossier d'enquête :

- à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges – Hôtel de ville, Place Pierre Semard – 94 190 Villeneuve-Saint-Georges, aux jours et heures d'ouverture habituels des services au public (fermé le jeudi matin) ;
- en ligne sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne :
<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>
- sur rendez-vous à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex) au 3^e étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, la prise de rendez-vous s'effectuant par courriel : pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr

Le public intéressé par le projet pourra formuler ses observations :

- sur le registre d'enquête (établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur) prévu à cet effet à l'accueil de l'Hôtel de ville aux jours et heures d'ouverture habituels des services au public (fermé le jeudi matin) ;
- ou par voie électronique jusqu'au 24 novembre 2023 à 17 h, à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr
- par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Madame Corinne SEINGIER

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais au siège de l'enquête.

ARTICLE 7

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Celui-ci dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le porteur de projet, et lui communiquera les observations écrites et orales et propositions, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire en réponse des observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra à la Préfète du Val-de-Marne et au Tribunal Administratif de Melun le rapport accompagné du registre précité et des pièces annexées, ainsi que de ses conclusions et de son avis motivé.

L'ensemble de ces opérations devra avoir été effectué dans le délai d'un mois à compter de la clôture des registres.

Un certificat d'affichage de l'avis d'enquête sera établi par Monsieur le maire de Villeneuve-Saint-Georges et transmis à la préfecture du Val-de-Marne dans le mois suivant l'enquête.

ARTICLE 8

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, en mairie de Villeneuve-Saint-Georges – direction de l'aménagement et de l'environnement – accueil général du public – 22 rue Balzac 94190 Villeneuve-Saint-Georges et à la préfecture du Val-de-Marne (DCPPAT/BEPUP) sur rendez-vous et aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront, en outre, publiés sur le site internet de la préfecture du Val-de-Marne, à l'adresse suivante :

- <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>

ARTICLE 9

L'indemnisation du commissaire enquêteur est à la charge de l'Établissement Public Territorial « Grand-Orly Seine Bièvre ».

ARTICLE 10

Le présent arrêté est consultable sur le portail internet des services de l'État dans le Val-de-Marne à l'adresse suivante :

- <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>

ARTICLE 11

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de l'Haÿ-les-Roses, le président de l'Établissement public territorial « Grand-Orly-Seine Bièvre », le maire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, Madame Corinne SEINGIER et M. Bernard PANET, commissaires enquêteurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne


Sophie THIBAUT